Plan de Maitrise Sanitaire

Pour la location de l'espace cuisine E.COL.E en « laboratoire de production »

d'hygiène allmentaire, dans un souci de secunté pour **ariammo**S ateurs

Introduction et guide de bonne pratique d'hygiène a quo ellennoisse professionnelle pour a seriaurateur qui louera notre cuisine professionnelle professio

- 1- Information sur l'établissement E.COL.E
- 1-2 Présentation de la cuisine E.COL.E Procédures 1900 de l'HACCP1 et de procédures 1900 de la cuisine E.COL.E
- 1-3 Modalités d'exploitation de la cuisine
- 2- Hygiène du personnel- instruction à l'attention du personnel de cuisine
- 2-1 Tenue vestimentaire
- 2-2 Procédure lavage des mains
- 2-3 Maintenance des équipements : Description des modalités prévues pour assurer la maintenance des locaux et équipements
- 3- Production et hygiène
- 3-1 Plan de nettoyage et désinfection
- 3-2 Les composants des produits de nettoyage
- 3-3 Gestion des déchets
- 3-4 Lutte contre les nuisibles
- 4- Protocole de travail
- 4-1 Contrôles à réception
- 4-2 Maitrise des températures
- 4-3 Gestion des modalités de refroidissement et de réchauffage
- 4-4 Durée de vie des produits
- 4-5 Traçabilité des aliments
- 4-6 Gestion des non conformités
- 4-7 Procédure de marche en avant en cuisine
- 5- Approvisionnement en eau
- 6- Etat des lieux

INTRODUCTION

L'objectif de notre Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) est de répondre à la réglementation en matière d'hygiène alimentaire, dans un souci de sécurité pour nos consommateurs.

Cet outil décrit les mesures prises dans notre établissement ET les recommandations émises pour le restaurateur qui louera notre cuisine professionnelle pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire des consommateurs vis-à-vis des dangers biologiques, chimiques et physiques.

Ces mesures sont constituées notamment de pré-requis ou bonnes pratiques d'hygiène (BPH), de procédures fondées sur les sept principes de l'HACCP1 et de procédures de traçabilité et de gestion des non-conformités.

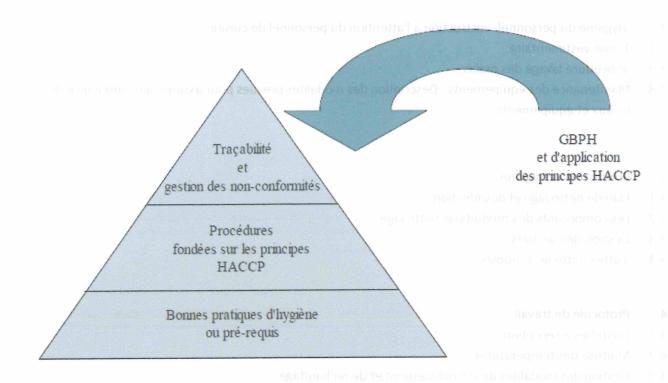


Schéma présentant le PMS et notamment la place prépondérante des Bonnes Pratiques d'Hygiène

Pour mettre en place les Bonnes Pratiques d''Hygiène dans notre établissement, nous utilisons le Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène du Restaurateur.

1/ HACCP: Hasard Analysis Critical Control Point - Analyse des dangers, points critiques pour leur maîtrise

LE GUIDE DE BONNES PRATIQUES D'HYGIENE

Le Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène est un document :

- élaboré par des professionnels pour des professionnels,
- validé par les administrations (Direction Générale de l'Alimentation, Direction Générale de la Santé, le 2015 le Direction Générale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes, le le 2015 le 2016 le
- d'application volontaire,
- qui fait office également de base au Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS),
- qui valide des procédés de fabrication notamment au travers de tests de vieillissement ainsi que la durée de vie de certains produits

Le Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène du Restaurateur peut être

- commandé sur le site de la Documentation Française
 - www.ladocumentationfrancaise.fr
- Ou téléchargé sur le site du Ministère de l'agriculture

http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/gph_20085905_0001_p000_cle0b8fb7.pdf

LE DOCUMENT PMS

Le PMS devra être complété par le service gestionnaire d'E.COL.E tout au long de l'année.

Le responsable de direction validera le document, chaque occupant aura un exemplaire en sa possession.

EVOLUTION DU DOCUMENT

Le PMS doit être révisé en interne une fois par an avant la fin de l'année en décembre ou être mis à jour si les locaux, équipements,... ont été modifiés.

VALIDATION DU PMS

La validation du document se fera par le service gestionnaire d'E.COL.E et la ville.

L'ARCHIVAGE

L'archivage est réalisé par le service gestionnaire d'E.COL.E et par les occupants.

Sont conservés et archivés par le service gestionnaire d'E.COL.E:

- > Les fiches de suivi de location entièrement renseignées
- Les différents contrôles et rapports d'inspection
- > Les interventions des sociétés
- > Les comptes rendu des différents contrôles et rapports d'inspection
- > Les documents relatifs à la maintenance des équipements
- > Les documents relatifs à la lutte contre les nuisibles
- > Tout autre document lié à une intervention de sociétés extérieures

maj 09/03/23

Sont conservés pour chaque location par l'occupant :

- Les informations relatives aux locataires
- Les attestations de formations
- Les fiches de suivi des températures
- ➤ Les menus
- > Les documents relatifs au suivi du plan de nettoyage
- > Les rapports d'anomalie
- Les résultats d'analyses des produits



TWRIMBOO HUS WORLD INV

. PMS doil être revisé et Interne une fois par an avant la fin de Lannee, en décembre ou être mis a join si les Toi aux, équipements, Loid ete modities.

VALIDATION DIL PMS.

a validation du dodument se tera par le servir e gestromaire d'ECDLL et la ville

TOAVINOS.

i shrugga est paster (i in le repvice girr tronnagra d'Et IIII II at parter des nocupantes.

This I many more spreaded and sound in the sevid-near in-

Amender of the advanced being the deep forms of section see section see .

e des addictions controller et impositival inspection

🥕 . e. comptes tendu fes Julieronis contrâles et rapports d'inspertier

And the manufacture of the transfer of the street of the s

Land anthought content for a mineral larger type type. The appetres out contracting.

1- INFORMATION SUR L'ETABLISSEMENT E.COL.E

de la restauration, formés aux normes HACELIOO. 3 de sitiutiza testauration, formés aux normes HACELIOO.

L'ESPACE E.COL.E.

- Un équipement dédié à l'hébergement et l'accompagnement de porteurs de projets et entrepreneurs
- 2000 ^{m2} d'espaces locatifs diversifiés situés en centre ville de Carros, à 2 pas des commerces et à proximité mab su de la 1^{ère} zone industrielle et artisanale du département (600 entreprises).

LE PROJET

- Etre au service de la création et du développement des entreprises
- Développer la capacité d'innovation de ce territoire.





1-2 Présentation de l'espace cuisine E.COL.E

L'espace cuisine d'E.COL.E est un outil équipé de matériels professionnels en conformité avec les normes hygiène et sécurité.

D'une surface de 35m², elle est composée d'équipements de cuisson, de réfrigération, de conservation, de lavage, voir détail en annexe fiche 2-3a inventaire équipement.

L'espace cuisine se situe au rez-de chaussée de l'établissement.

L'espace cuisine est louée indépendamment de la salle et son entrée / sortie se fait par une porte extérieure donnant sur la rue.

Sont compris dans l'équipement : 2 blocs toilettes composés chacun d'un WC, d'une douche et d'un vestiaire.

Elle contribue à promouvoir les entrepreneurs de la restauration du territoire, et à favoriser la production locale.

L'établissement E.COL.E a déclaré son activité restauration et joint une copie du PMS à sa déclaration cerfa , Envoyée à DD(CS)PPhttp://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/ le 29/07/2022



Un Espace Cuisine équipé de 35 m²

Document de travail mai 09/03/23

1-3 Modalités d'exploitation de la cuisine

La commune de Carros, propriétaire, reste gestionnaire du lieu. L'espace cuisine sera exclusivement utilisé par des professionnels de la restauration, formés aux normes HACCP.

Le contrat de location de la cuisine sera établi sous forme d'une convention d'occupation précaire de 12 mois non renouvelable tacitement et ne pouvant excéder 36 mois.

Le démarrage de l'exploitation de l'équipement se fera à l'issue de la signature de la convention de location.

L'occupant pourra utiliser l'équipement après l'accomplissement des formalités juridiques et administratives nécessaires.

Type d'activités souhaitées:

- L'activité sera essentiellement réservée à la production alimentaire artisanale, de type traiteur et à base de produits frais, sucrés ou salés : plats préparés, pâtisseries, buffets etc...
- La nourriture de type snack est exclue
- La vente de la production sera uniquement sur livraison sur commande préalable (Pas de service de restauration et pas de vente à emporter sur place)

2- HYGIENE DU PERSONNEL- instruction à l'attention du personnel en cuisine

Le personnel qui manipule les aliments peut être une source de contamination importante, soit du fait de son mauvais état de santé, d'un comportement inapproprié mais également du fait d'une hygiène corporelle inadéquate.

Tous les occupants qui utilisent l'espace cuisine E.COL.E doivent être formés aux règles d'hygiène et de sécurité sanitaire. Ils devront fournir l'attestation correspondante avant toute utilisation de l'espace cuisine.

De plus, les informations concernant le suivi médical et le plan de formation du personnel à l'hygiène alimentaire sont à la charge et sous la responsabilité de l'occupant. Ces documents doivent être à jour en cas de contrôle.

Règles de base :

- ✓ Ongles courts, propres et non vernis
- ✓ Pas de montre
- ✓ Pas de bijou
- ✓ Ne pas tousser ou éternuer au dessus des aliments
- √ Ne pas gouter les plats avec le doigt mais avec une cuillère qui sera aussitôt nettoyée
- ✓ Ne pas fumer ni manger en cuisine



sensibles (hachage etc.) ou avant manipulation de produits sensiblemistremitzev euren 1-2

AM 29 09 1997 chapitre IV dispositions relatives au personnel

Art 27. Afin d'éviter toute contamination de la part du personnel, toute personne travaillant dans une zone de manipulation de denrées alimentaires doit respecter un niveau élevé de propreté corporelle et porter des vêtements de travail propres et adaptés. A l'exception de la zone de distribution, ces vêtements sont de couleur claire et comprennent notamment des chaussures réservées au travail et une coiffe englobant l'ensemble de la chevelure. La tenue comprend, au besoin, le port du masque bucco-nasal et l'utilisation correctement maitrisée des gants à usage unique



Vestiaires et tenues :

Des locaux sont réservés à l'occupant pour se changer, entreposer ses affaires de ville et se doucher.

- Le linge sale (tenue de ville) ne doit pas être en contact avec le linge propre (vêtement professionnel)
- La tenue de travail et le linge de cuisine sont à la charge de l'occupant (fourniture et entretien).
- L'entretien et le protocole de nettoyage des vestiaires sont à la charge de l'occupant

Etablir un calendrier prévisionnel de vérification des matériels et les fiéquences de passag: Jennosraq ub noitaluaria

Le personnel ayant revêtu sa tenue de cuisine doit respecter une stricte circulation en zone cuisine. Pour tout déplacement à l'extérieur, il est obligatoire de changer de chaussures et de blouse.

Voir Fiche 4-8a les plans de la cuisine E.COL.E de maintenance des équipement J.JOS.

2-2 Procédure lavage des mains

AM 29 09 1997 chapitre IV disposition relatives au personne

Art.27. afin d'éviter toute contamination de la part du personnel, toute personne travaillant dans une zone de manipulation de denrée alimentaire doit respecter un niveau élevé de propreté corporelle...

Le personnel doit se laver les mains de façon régulière et efficace (savon liquide, brosse à ongles, système d'essuyage à usage unique), et au moins :

- A la prise ou à la reprise du travail de la prise ou a prise ou à la reprise du travail de la company al la comp
- Après passage aux toilettes
- Après une opération contaminante (manipulation des poubelles, des emballages et des œufs coquille, épluchage des légumes...)

Lister les équipements (mise à jour annuelle)

Archiver les notices

Daspe Document de travail maj 09/03/23

- Avant des opérations sensibles (hachage, etc.) ou avant manipulation de produits sensibles (mayonnaise, tartare, carpaccio...)

Pourquoi?

- Pour éliminer les germes venant de l'extérieur
- Pour éliminer les risques liés aux porteurs sains
- Pour éviter l'introduction de germes dans les aliments
- Pour éviter l'apport de germes venant de souillures et des salissures
- Pour éviter les contaminations d'origine fécale

ANNEXE fiche 2-2 procédure lavage des mains imagé

2-3 Maintenance des équipements et des locaux

La direction du développement économique est le service gestionnaire d'E.COL.E.

Il étudie la solution la plus adaptée pour tout dysfonctionnement:

- Gestion en interne
- Intervention des services techniques
- Sous-traitance (une société spécialisée désignée par un marché obligatoire)

Le service gestionnaire d'E.COL.E se charge de :

- Lister les équipements (mise à jour annuelle)
- Archiver les notices
- Assurer le suivi avec les services municipaux

Les services municipaux compétents sont chargés de :

- Maintenir les équipements en bon état afin de permettre une condition optimale de leur utilisation.
- Suivi des contrats de maintenance selon les appareils.
- Suivi des relances de tous les contrats de maintenance
- Etablir un calendrier prévisionnel de vérification des matériels et les fréquences de passage

ANNEXE fiche 2-3a

inventaire équipement

Fiche 2-3b

les contrats de maintenance des équipements

3- Production et hygiène

3-1 Plan de nettoyage et désinfection

Art 12AM 29 09 1997 « un plan de nettoyage et désinfection de l'ensemble des locaux, y compris des vestiaires et des sanitaires, et du matériel est défini par écrit de façon claire et précise, conformément aux dispositions de l'art 5. Pour chacun des équipements et des différentes parties des locaux, ce plan comprend au moins les indications suivantes :

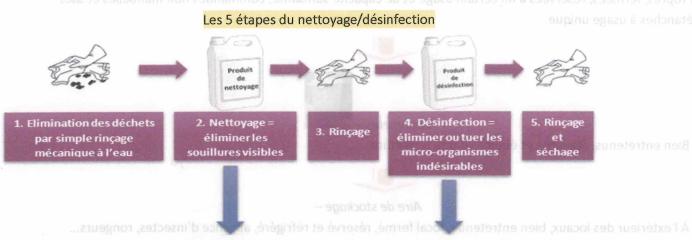
- a) La fréquence et les moments de la journée auxquels les différentes opérations de nettoyage et de désinfection sont effectuées
- b) Le mode opératoire précis comportant notamment, pour chaque produit utilisé, la dilution, la température...
- c) Le responsable des opérations de nettoyage
- d) Les moyens mis en place pour vérifier la bonne exécution

Contenu du plan

- Zone à nettoyer
- Surface et matériel à nettoyer
- Fréquence des différentes opérations et produits à utiliser
- Méthode de nettoyage
- Responsable du nettoyage
- Contrôle

Gestion du plan

- affichage dans chaque lieu
- chaque occupant crée son plan
- archivage des enregistrements pour une durée de 1 an



- 1- Débarrasser (rincer les gros déchets par raclage ou balayage humide)
- 2- NETTOYER pour éliminer toutes les souillures
- 3- Rincer pour éliminer les traces de détergent
- 4- DESINFECTER pour tuer les microbes
- 5- Rincer pour éliminer les traces du désinfectant

ANNEXE Fiche 3-1 plans de nettoyage/désinfection technique

3-2 Les composants des produits de nettoyage il notamination le sques de contamination le plan a pour objectif de maîtriser tous les risques de contamination le plan a pour objectif de maîtriser tous les risques de contamination le plan a pour objectif de maîtriser tous les risques de contamination le plan a pour objectif de maîtriser tous les risques de contamination le plan a plan a

Les produits de nettoyage et de désinfection sont manipulés et utilisés conformément aux instructions du management fabricant (dosage, température, rinçage intermédiaire, ...) et de manière à limiter le risque de contamination des aliments et de l'environnement.

Ils sont entreposés dans des locaux appropriés fermés à clé tout en respectant les spécifications de stockage du fournisseur (température de conservation, date limite d'utilisation, ...).

Il est recommandé de n'utiliser que des produits pour lesquels le fournisseur peut présenter, outre la fiche technique d'utilisation, le numéro d'homologation ministériel et son champ d'application (désinfectants)

Lors de leur utilisation, il faut être très attentif aux éventuelles incompatibilités entre détergent et désinfectant (efficacité) et entre détergent, désinfectant et matériel (corrosion).

L'occupant devra se procurer tous les produits de nettoyage adaptés pour chaque équipement et zone.

ANNEXE fiche 3-2 exemple de listing des produits ménagers à utiliser

3-3 Gestion des déchets

Le service gestionnaire d'E.COL.E met à disposition les poubelles et conteneurs en bon état L'évacuation des déchets est à la charge de l'occupant :

- régulière et fréquente.
- hygiénique et dans le respect de l'environnement.



Propres, fermées, réservées à un certain usage et de capacité suffisante, commandes non manuelles et sacs étanches à usage unique.



Bien entretenus, étanches et équipés d'une fermeture.



Alle de stockage

À l'extérieur des locaux, bien entretenue, local fermé, réservé et réfrigéré, absence d'insectes, rongeurs...

ANNEXE fiche 2-3a inventaire équipement

3-5 Lutte contre les nuisibles

Art 13 AM du 29 09 1997 : « des méthodes, des produits et des équipements appropriés sont utilisés pour lutter contre les insectes, les rongeurs et autres animaux nuisibles. Les méthodes, équipements, matériels et produits visés dans cet article ne doivent en aucun cas constituer un risque de pollution des denrées. »

Ce plan a pour objectif de maîtriser tous les risques de contamination liés aux nuisibles (insectes volants, insectes rampants et les rongeurs).

Les plans de lutte « insectes » et « rongeurs » peuvent être présentés sur un plan unique ou séparément. L'obligation de résultat sera vérifiée par l'absence de déjections, traces de grignotage, etc... La ville à un marché public avec une entreprise de dératisation, désinsectisation,... c'est le service technique qui fait le lien entre l'entreprise et nos demandes.

| ANNEXE | |
|------------|---|
| Fiche 3-5b | plan des locaux avec disposition des appâts numérotés, |
| Fiche 3-5c | moustiquaires, lampes UV,, |
| Fiche 3-5c | modèle fiches de contrôles utilisées en cours d'élaboration |
| | |

DASDE Document de travail en presentado maj 09/03/23

4- Les protocoles de travail du professionnel de la restauration

4-1 Contrôles à réception dans les restaur noite par de conservation dans les restaurs de conservations de conservation de con

AM du 29 09 1997 : chapitre III, Hygiène des opérations portant sur les denrées alimentaires

Objectif : évaluer la conformité des matières premières

Lors de la réception, l'occupant doit vérifier :

- > La température des denrées
- Les conditions de transport (propreté du camion, température adéquate...)
- L'état des produits (emballage, couleur, odeur...)
- Les dates de péremption des produits
- Un écart de +2°C peut être tolère mais doit être uniquement occasionnel et réduit dans le terratiuborq seb enigiro'1 🔍



L'occupant est entièrement responsable des denrées qu'il utilise.

Cependant, ce dernier devra posséder une assurance en la matière.

En cas d'anomalie, l'occupant doit :

- ➤ émettre des réserves sur le bon de livraison ou la facture,
- Éventuellement, refuser la marchandise en justifiant le motif de motif d

4-2 Maitrise des températures

POUR RAPPEL

TEMPÉRATURES MAXIMALES DES DENRÉES RÉFRIGÉRÉES (1)

| NATURE DES DENRÉES | TEMPÉRATURE |
|--|--|
| e à cœur de 6°C (sauf pour certaines pièces | de conservation dans les restaurants |
| Viandes hachées, Viandes séparées mécaniquement | +2 °C . ardinave individual of the control of the c |
| Abats d'ongulés domestiques et de gibier ongulé (d'élevage ou sauvage) | +3 °C |
| Préparations de viandes, viandes de volailles (y compris petit gibier d'élevage à plumes), de lagomorphes (y compris petit gibier d'élevage à poils), de petit gibier sauvage | O° + + Cellule de refroidissement |
| Viandes d'ongulés domestiques, viandes de gibier ongulé (d'élevage ou sauvage) | + 7 °C pour les carcasses entières et pièces de gros et + 4 °C pour les morceaux de découpe |
| Produits de la pêche frais, produits de la pêche non transformés décongelés, produits de crustacés et de mollusques cuits et réfrigérés | + 2 °C |
| Produits à base de lait cru destinés à la consommation en l'état (à l'exception des produits UHT) | un rechaufrage des produits pour atteindre une 9° 4 + 1000 éparation culinaire ne le permettant pas à justifier au cas de produits à une température à cœur supérieure ou de |
| Lait pasteurisé, Fromages affinés | Température définie sous la responsabilité du fabricant ou du conditionneur |
| Préparations culinaires élaborées à l'avance | + 3 °C |

TEMPÉRATURES MAXIMALES DES DENRÉES CONGELÉES (1)

| NATURE DES DENRÉES | TEMPÉRATURE de conservation dans les restaurants |
|---|---|
| Glaces, crèmes glacées | − 18 °C |
| Viandes hachées et préparations de viandes congelées | — 18 °C |
| Produits de la pêche congelés | — 18 °C |
| Poissons entiers congelés en saumure destinés à la fabrication de conserves | -9°C |
| Autres denrées alimentaires congelées | — 12 °C |

(1) Source : Arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant.

Un écart de +2°C peut être toléré mais doit être uniquement occasionnel et réduit dans le temps. Il convient de régler la température de l'enceinte en fonction de la température du produit le plus fragile. Tout dépassement des valeurs limites doit donner lieu à des actions correctives :

- Si la température est comprise entre la température de référence et celle de tolérance, utiliser immédiatement les produits.
- Informer les services d'hygiène et sécurité

ANNEXE

Fiche 3-1-2a fiche suivi de température en chambre froide positive

Fiche 3-1-2a' fiche suivi de température en chambre froide négative

4-3 Gestion des modalités de refroidissement et du réchauffage

POUR RAPPEL

Le refroidissement

Objectif : abaisser rapidement la température (+63°C à +10°C) à cœur du produit pour limiter le développement des micro-organismes

Assurer un refroidissement en 2h pour atteindre une température à cœur de 6°C (sauf pour certaines pièces volumineuses), au moyen, par exemple :

- D'un bain d'eau glacé
- D'eau courante froide
- D'une cellule de refroidissement

Le réchauffage

Objectif : élever rapidement la température à cœur du produit à +63°C pour limiter le développement des micro-organismes

Assurer un réchauffage des produits pour atteindre une température à cœur de +63°C en moins d'1 heure (sauf préparation culinaire ne le permettant pas à justifier au cas par cas)
Conserver les produits à une température à cœur supérieure ou égale à +63°C, à l'abri de toute

contamination, jusqu'à ce qu'ils soient servis au client.

Lorsque cela n'est pas possible, réaliser les préparations au moment du service.

4-4 Durée de vie des produits

Produits achetés par l'occupant :

- Respecter les durées de vie des produits indiqués sur l'emballage ou par le fournisseur

- Utiliser les produits avant leur DLC (Date limite de consommation) et de préférence avant leur DDM (Date de Durabilité Minimale).

Produits fabriqués par l'occupant :

La durée de vie des produits fabriqués dans le restaurant est sous la responsabilité du restaurateur:

- La durée de vie des préparations culinaires élaborées à l'avance réfrigérées ne peut excéder trois jours après celui de la fabrication, en l'absence d'études de durée de vie.
- Certaines durées de vie sont définies par le Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène du restaurateur.
- Si l'établissement veut appliquer d'autres durées de vie, les produits doivent faire l'objet d'une analyse de durée de vie

4-5 Traçabilité des aliments

1/ Information dont les autorités compétentes doivent disposer dans les meilleurs délais :

- Nom et adresse du fournisseur, nature des produits fournis par ce dernier
- Nom et adresse des clients professionnels, nature des produits livrés
- Date de transaction/livraison

2/ Information pour les produits dont la conservation est fortement recommandées :

- I/ Rechercher les produits concernes dans àtitneup uo amuloV
- Numéro de lot, s'il y a lieu
- Description plus détaillée du produit (produit préemballé ou en vrac, variété de fruits /légumes, produit brut ou produit transformé)

La procédure de traçabilité doit être adaptée en fonction de la taille et la nature de l'entreprise



L'occupant est entièrement responsable des denrées qu'il utilise de la livraison à la consommation.

Cependant, ce dernier devra posséder une assurance en la matière.

Durée de conservation des informations :

Cas général : Les informations obligatoires doivent être conservées au minimum pendant 5 ans à compter de la date de fabrication ou de la date de livraison (expédition/réception) des produits.

Exceptions:

- Pour les produits sans DDM comme le vin : durée d'archivage de 5 ans,
- Pour les produits dont la DDM dépasse 5 ans : durée d'archivage égale à la durée de la DDM plus 6 mois, (certaines conserves)
- Pour les produits périssables ayant une DLC inférieure à 3 mois ou sans date limite (fruits et légumes, viande moi non préemballée, etc.) destinés au consommateur final : durée d'archivage égale à une durée de 6 mois à la partir de la date de livraison ou de fabrication du produit.

13

4-6 Gestion des non conformités

RETRAIT (1), RAPPEL (2), NOTIFICATION(3)

Procédure à mettre en place en cas d'alerte sanitaire

- > Information d'un fournisseur ou de l'administration
- > Résultat d'analyse non-conforme et présentant un risque pour le consommateur

| Cas : alerte sur une matière première | Cas : alerte sur un produit fabriqué par le restaurateur |
|--|---|
| Alerte donnée par le fournisseur | Dans quel cas, « déclencher » une alerte sanitaire : |
| Eléments transmis : nom de la matière 1ère, date de fabrication, n° de lot, quantité, | Analyse non-conforme sur un produit fini telle que la denrée ne réponde pas aux prescriptions |
| L/ Rechercher la matière 1ère dans les différentes enceintes de stockage (chambre froide positive ou négative, réserves, y compris les vitrines) → | relatives à la sécurité des denrées alimentaires Remontées des clients |
| l'identifier et l'isoler | Alerte organisée par le professionnel, après avoir informé les services de contrôle |
| 2/ Si la matière 1ère a déjà été utilisée en | départementaux |
| fabrication : | Eléments à transmettre 3: nom du produit, date de |
| echercher à partir de la date de réception de celle- ci tous les produits fabriqués avec | fabrication, n° de lot quand il existe, mesures de gestions mises en œuvre et/ou prévues, |
| dans les différentes enceintes de stockage dans les points de vente | éléments de traçabilité amont/aval, |
| revendus à des professionnels isoler les produits susceptibles d'avoir été | 1/ Rechercher les produits concernés dans les enceintes de stockage |
| fabriqués avec la matière 1ère incriminée et les identifier « ne pas utiliser-produits défectueux » | isoler les produits et les identifier « ne pas utiliser-produits défectueux » |
| 3/ Organiser le rappel des produits déjà vendus | 2/ Organiser le rappel des produits déjà vendus |
| information des consommateurs finaux (affichage,) | information des consommateurs finaux (affichage, réseaux sociaux) |
| appel/ fax/ mail pour les clients professionnels | appel/ fax/ mail pour les clients |
| → isoler les produits retournés et les identifier | isoler les produits retournés et les identifier |
| 1/ Retourner les produits au fournisseur ou procéder à leur destruction | 3/ Procéder à la destruction des produits concernés |

Rechercher les causes du dysfonctionnement et mettre en place les actions correctives

ANNEXE Fiche 4-6 fiche de gestion de non-conformité

- 1 Toute mesure visant à empêcher la distribution et l'exposition à la vente d'un produit, ainsi que son offre au consommateur.
- 2 Toute mesure visant à obtenir le retour d'un produit dangereux que le producteur ou le distributeur a déjà fourni au consommateur ou mis à sa disposition.
- En France, l'information des consommateurs fait partie intégrante des opérations de rappel. La définition cidessous peut donc être retenue :
- Toute mesure visant à empêcher, après distribution, la consommation ou l'utilisation d'un produit par le consommateur et/ou à l'informer du danger qu'il court éventuellement s'il a déjà consommé le produit.
- 2 Formulaire de notification d'un signalement : http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions services/dgccrf/securite/alertes/documents/



4-7 Procédure marche en avant en cuisine

La marche en avant est un principe fondamental pour assurer l'hygiène et la sécurité alimentaire de votre cuisine professionnelle. Toutes les cuisines gagnent à l'appliquer pour gagner en productivité au quotidien.

La « Marche en avant », c'est avant tout une question d'organisation.

Quand et comment?

3

Véritable enjeu d'hygiène pour la cuisine, c'est aussi une question de sécurité alimentaire pour éviter toute intoxication, ou prolifération de bactérie

Concrètement, il s'agit d'éviter que le circuit propre ne croise le circuit sale. Pour y parvenir, il est nécessaire d'aménager votre cuisine, de la réception des denrées jusqu'au service au client. Les aliments frais destinés à la consommation ne doivent pas être en contact avec des produits sales, ou susceptibles de les contaminer.

Pour appliquer la marche en avant, il est nécessaire de mettre en œuvre une batterie de normes d'hygiène et de créer une organisation des flux cohérente.

ANNEXE Fiche 4-7 les plans de la cuisine E.COL.E

Approvisionnement en eau

Seule l'eau potable peut être utilisée pour les opérations réalisées en cuisine et en salle.

- 5-1 Plan d'approvisionnement en eau, les circuits d'arrivée d'eau potable et d'évacuation des eaux résiduaires
- 5-2 Plan de la cuisine à l'échelle lisible faisant apparaître les différents points d'eau numérotés (lave -mains, dispositif de lavage du matériel ...), la description d'un éventuel dispositif de traitement de l'eau
- 5-3 Attestation de raccordement au réseau d'eau public ou copie de l'arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de l'eau d'une autre origine avec résultats des analyses effectuées

ANNEXE Fiche 5a contrôle sanitaire de la préfecture des AM

6- Etat des lieux

Une fiche « grille état des lieux » est mise en place par le service gestionnaire d'E.COL.E,

Lors du 1^{er} jour de location le service gestionnaire remet le PMS à l'occupant, un état des lieux sera signé par les 2 parties.

Lors de la sortie de l'occupant, la grille d'état des lieux devra être remplie afin d'avoir une traçabilité complète des zones et équipements nettoyés ainsi que les documents de traçabilité demandés dans le PMS par le l'occupant.

ANNEXE fiche 6 « grille état des lieux » en cours d'élaboration